

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

en la salle du Conseil de la Mairie, à 17h 30, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESO.

.....
Présents : Brigitte BRESO, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Guy DE ZANET, Marc FLURI, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Christian PRADIER, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC

.....
Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 17h30. Le maire prévient le Conseil du retard de Christian PRADIER

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

.....
1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 Avril 2014 :

- Tous les élus présents ont reçu le document, aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°- Désignation des représentants de la commune au SIVOM de la Vallée de la Roya :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant les statuts du SIVOM, Madame le maire informe le Conseil qu'il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) de la Vallée de la Roya.

Candidats titulaires : FRACASSI Ange et DE ZANET Guy

Candidats suppléant : Jean Pierre PIOLAT

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée. Les candidats obtiennent 10 voix

Sont élus à l'unanimité :

- Messieurs Ange FRACASSI et Guy DE ZANET, membres titulaires
- Monsieur Jean Pierre PIOLAT, membre suppléant

3°- Désignation des représentants de la commune au SITV de la roya:

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au SITV et qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Télévision de la vallée de la Roya.

Candidats Titulaires : Marc FLURI et Stéphane PETRI

Candidats suppléants : Jean Pierre PIOLAT et Roger GIOANNI

Le conseil Municipal procède au vote. Les candidats obtiennent 10 voix.

Sont élus à l'unanimité :

- Messieurs Marc FLURI et Stéphane PETRI, membres titulaires
- Messieurs Jean Pierre PIOLAT et Roger GIOANNI, membres suppléants

4°- Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « le temps des cerises »

Madame le maire informe qu'il convient d'élire deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes selon les dispositions du code de la sécurité sociale et des familles, notamment l'article R 315-21 et en application du décret n°89-519 du 25 juillet 1989 (article 6)

Marie Noëlle DEL AMO et Christian PRADIER se déclarent candidats.

Le conseil municipal procède au vote. Les candidats obtiennent 10 voix.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Marie Noëlle DEL AMO
- Monsieur Christian PRADIER

5°- Désignation des représentants de la commune au Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG):

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune adhère au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriale et comme le précise l'article 4 des statuts de SDEG, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Candidat titulaire : Roger GIOANNI

Candidat suppléant : Stéphane PETRI

Le conseil municipal procède au vote. Les candidats obtiennent 10 voix.

Sont élus à l'unanimité :

- Membre titulaire, Monsieur Roger GIOANNI
- Membre suppléant, Monsieur Stéphane PETRI

6°- Désignation du représentant de la commune au conseil d'école :

Selon l'article D411-1 du code de l'éducation et les dispositions de l'article 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, Madame le maire informe que le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'école, le maire étant membre de droit.

Marie Noëlle DEL AMO se porte candidate. Le conseil procède au vote. La candidate obtient 10 voix.

Est élue à l'unanimité :

- Madame Marie Noëlle DEL AMO

7°- Désignation du représentant de la commune au SICTIAM :

Madame le maire informe le conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM), et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.5211-8 du Code Générale des Collectivité Territoriales de convenir à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SICTIAM.

Messieurs Stéphane PETRI et Christian Pradier se portent candidats. Le conseil procède au vote. Les candidats obtiennent 10 voix.

Ils sont élus à l'unanimité.

- Monsieur Stéphane PETRI, délégué titulaire
- Monsieur Christian PRADIER, délégué suppléant

8°- Constitution du CCAS :

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 de suivants Du Code de l'Action Sociales et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 pris en application de la loi précité fixe les dispositions concernant la composition du conseil d'administration et les règles de fonctionnement des centre communaux d'action sociale.

Madame le maire propose que le CCAS se compose de quatre membres élus par le conseil municipal et quatre administrateurs nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au 4eme alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'action sociale.

La liste proposée : Marie Noëlle DEL AMO, Christian PRADIER, Jean Pierre PIOLAT et Christine SIC

Le Conseil Municipal vote . Les candidats obtiennent 10 voix chacun

Sont élus à l'unanimité, Mesdames Marie Noëlle DEL AMO et Christine SIC et Messieurs Christian PRADIER et Jean Pierre PIOLAT.

9°- Constitution de la commission d'appel d'offres :

Madame le maire informe l'obligation de constituer, selon les articles 22 et 23 du Code des marchés publics une commission d'appel d'offres. Qu'en application de la loi 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, cette commission doit comporter, en plus du maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants dans les communes comptant moins de 3500 habitants.

Candidats titulaires : Dominique AIPERTO, Guy DE ZANET et Lucien FRACASSI

Candidats suppléants : Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT et Roger GIOANNI

Les candidats obtiennent 10 voix.

Sont élus à l'unanimité ;

- Candidats titulaires : Dominique AIPERTO, Guy DE ZANET et Ange FRACASSI

- Candidats suppléants : Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT et Roger GIOANNI

Madame le maire précise que cette même commission sera concernée pour la commission des travaux.

10°- Délégation du Conseil Municipal au maire :

Madame le maire informe le conseil que selon les dispositions de l'article L2122-22, modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92, peut par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Madame le maire interrompt la lecture des délégations, pour accueillir Monsieur Christian PRADIER.

Madame le maire reprend la lecture des 17 points de délégation

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

Le maire propose également qu'en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation revienne au 1^{er} adjoint, dit que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix) et délègue à Brigitte BRESCH, maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énoncés.

11°- Indemnité de fonction au maire :

Considérant l'élection en date du 05 avril 2014 de Madame Brigitte BRESCH aux fonctions de Maire, et en application de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal soit 17% de l'indice brut, prévu par l'article L.2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement, Madame la maire précise que les crédits prévus au budget de la commune sont de 578,15 € net par mois.

12°- Indemnité de fonction aux adjoints :

Le conseil municipal, en application du Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Avril 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints,
Considérant l'élection aux postes d'adjoints de Messieurs Ange FRACASSI, Jean Pierre PIOLA et Madame Christine SIC,
Considérant les arrêtés du maire en date du 05 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints aux maires,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités des adjoints,
Après en avoir délibéré, fixe en fonction du nombre d'habitants (moins de 500) le taux maximal de 6,6% de l'indice brut 1015, soit 224,46 € net d'indemnité par adjoint et par mois pour l'exercice de leur fonction et précise que les crédits sont prévus au budget de la commune.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire demande aux élus s'ils désirent intervenir.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire, avant de lever la séance, prononce « avant de clore ce conseil qui par ces votes et désignations des délégations de chacun va nous permettre de bien fonctionner. Après 8 jours de travail, nous avons un peu avancé mais il y a encore jusqu'à la fin du mois un travail important sur le budget. Vous savez qu'il a été prévu dernièrement une manifestation à BREIL pour le train à 18h15, c'est un peu juste et triste que le Conseil Municipal soit prévu à 17h30. Les élus libres de la vallée seront présents »

Le maire lève la séance à 18h, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.

Monsieur FAYE précise que le train arrive à Breil vers 19h et que cela donne le temps de nous y rendre.